

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.net

# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : 20651654/VIC Date du repérage : 22/10/2020



# Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Hautes-Pyrénées

Adresse :.....930 Chemin de la CARRETERE

Commune: ......65330 BONREPOS

Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

# Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... M. et Mme FERGUSON

Adresse: ...... 930 Chemin de la CARRETERE

65330 BONREPOS

# Objet de la mission :

**▼** Constat amiante avant-vente

🗷 Etat des Risques et Pollutions

■ Diag. Installations Electricité

Etat relatif à la présence de termites

Exposition au plomb (CREP)

🗷 Diagnostic de Performance Energétique



Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.net

# Résumé de l'expertise n° 20651654/VIC

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



# Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ...... 930 Chemin de la CARRETERE

Commune :..... 65330 BONREPOS

Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage :.... Ensemble de la propriété

	Prestations	Conclusion			
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.			
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.			
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.			
<b>(</b>	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).			
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Mouvement de terrain) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.			
	DPE	Consommation énergétique  Emission de GES  Numéro enregistrement ADEME : 2065V2001234J			



Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

20651654/VIC Numéro de dossier : Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté du 19 août 2011 Arrêté d'application :

Date du repérage : 22/10/2020

### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Pyrénées

Adresse: ......... 930 Chemin de la CARRETERE

Commune:..... 65330 BONREPOS

Références cadastrales NC Parcelle

n°: NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Néant Lot numéro : NC,

# Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

M. et Mme FERGUSON

930 Chemin de la CARRETERE

**65330 BONREPOS** 

Propriétaire :

M. et Mme FERGUSON

930 Chemin de la CARRETERE

**65330 BONREPOS** 

Le CREP suivant concerne :					
Х	Avant la vente				
Les parties occupées			Avant la mise en location		
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux  N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP		
L'occupant est :		Le propi	Le propriétaire		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire					
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total:		
dont des enfants de moins de 6 ans		INOIN	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :		

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	Vincent CAYREY			
N° de certificat de certification	B2C-0645 te 02/10/2018			
Nom de l'organisme de certification	B.2.C			
Organisme d'assurance professionnelle	BEAZLEY			
N° de contrat d'assurance	BRCP100240-2			
Date de validité :	20/06/2020			

Appareil utilisé			
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FENX / 1-0124 / 74208		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	01/02/2006 1480 MBq		

Conclusion des mesures de concentration en plomb								
	Total	Classe 1	Classe 2	Classe 3				
Nombre d'unités de diagnostic	230	20	200	0	10	0		
%	100	9 %	87 %	0 %	4 %	0 %		

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Vincent CAYREY le 22/10/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future

Tel: 06.47.27.04.20 / Mail: contact@diagstore.net RCS: 833 311 251 / Compagnie d'assurance: BEAZLEY N° BRCP100240-2



# **Sommaire**

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	13
6.1 Classement des unités de diagnostic	13
6.2 Recommandations au propriétaire	14
6.3 Commentaires	14
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	14
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	14
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	15
8. Information sur les principales règlementations et recommandation d'exposition au plomb	ons en matière
8.1 Textes de référence	16
8.2 Ressources documentaires	16
9. Annexes	17
9.1 Notice d'Information	17
9.2 Illustrations	17
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	17
9.4 Attestation appareil plomb	18

# Nombre de pages de rapport : 20

## Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

# Nombre de pages d'annexes : 4



# 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

## Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

# 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

# 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS			
Modèle de l'appareil	FENX / 1-0124			
N° de série de l'appareil	74208			
Nature du radionucléide	109 Cd			
Date du dernier chargement de la source	01/02/2006	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>		
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° N° T640398	Nom du titulaire/signataireCAYREY Vincent		
	Date d'autorisation/de déclaration23/06/2020	Date de fin de validité(si applicable) 22/06/2025		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	CAYREY Vincent			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	CAYREY Vincent			

## Étalon: FONDIS; 226722; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	22/10/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	412	22/10/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	930 Chemin de la CARRETERE 65330 BONREPOS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC, Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro : NC,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. et Mme FERGUSON 930 Chemin de la CARRETERE 65330 BONREPOS
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	22/10/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Dressing 1, Rez de chaussée - Séjour / Cuisine, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Salle d'eau / WC 2, Rez de chaussée - Salle d'eau / WC, 1er étage - Dressing 2, Rez de chaussée - Bureau, Gite - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Gite - Salle d'eau / WC 1, Rez de chaussée - Grange, Gite - Chambre 1, 1er étage - remise, Gite - Séjour / Cuisine, 1er étage - Chambre 1, Gite - Chambre 2, 1er étage - Salle d'eau / WC, Gite - Mezzanine, 1er étage - Chambre 2, Dépendances - Garage, 1er étage - Palier, Dépendances - remise 1, 1er étage - Chambre 3, **Dépendances - remise 2** 

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Dépendances - Garage (pieces non visées par la réglementation), Dépendances - remise 1 (pieces non visées par la réglementation), Dépendances - remise 2 (pieces non visées par la réglementation), Rez de chaussée - Grange (pieces non visées par la réglementation), 1er étage - remise (pieces non visées par la réglementation)

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrétédu 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².



Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

## 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

## 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

# 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

# 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :



- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

# 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour / Cuisine	12	-	10 (83 %)	-	2 (17 %)	-
Rez de chaussée - Buanderie	12	5 (42 %)	7 (58 %)	i	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau / WC	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Bureau	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	12	-	10 (83 %)	-	2 (17 %)	-
1er étage - Chambre 1	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau / WC	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	12	-	10 (83 %)	-	2 (17 %)	-
1er étage - Dressing 1	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	12	-	10 (83 %)	ı	2 (17 %)	-
1er étage - Salle d'eau / WC 2	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	ı	-	-
1er étage - Dressing 2	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Gite - Entrée	12	-	10 (83 %)	-	2 (17 %)	-
Gite - Salle d'eau / WC 1	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Gite - Chambre 1	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Gite - Séjour / Cuisine	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Gite - Chambre 2	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Gite - Mezzanine	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
TOTAL	230	20 (9 %)	200 (87 %)	-	10 (4 %)	-

#### Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	^	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3	А	iviui	rialie	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
4	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5	ь	Iviui	Flatte	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
6	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7	U	Iviui	Flatic	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9	D	IVIUI	1 latte	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
10		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
11		i iaioria	DOIS	1 ciritare	mesure 2	0		U	
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
13		Fillules	DUIS	Femiliare	mesure 2	0		U	
14		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15		i oite	5012	i cillule	partie haute (> 1m)	0		J	
16		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17		i iuisseile Fülle	DOIS	Feiilluie	partie haute (> 1m)	0		U	

# Rez de chaussée - Séjour / Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
18	_	NA	Diâtro	Deinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
20	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21	Б	Mul	rialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
22	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23	C	Mul	rialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
24	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25	U	Mul	rialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
26		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
27		Fiaioliu	rialle	remuie	mesure 2	0		U	
28		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
29		rillules	DUIS	remuie	mesure 2	0		U	
30		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
31		renette inteneure	DUIS	remure	partie haute	0		U	
32		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
33		intérieure	DOIS	Fellitule	partie haute	0		U	
34		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
35		renette exterieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
36		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
37		extérieure	DOIS	Fellitule	partie haute	0		U	
38		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
39		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,53	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	·

#### Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
40		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
41		Plaioliu	DUIS	remuie	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
42		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
43		i ellette tittellette	DOIS	Femiliare	partie haute	0		U	
44		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
45		intérieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
46		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
47		i ellette exterieure	DOIS	Feintule	partie haute	0		U	
48		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
49		extérieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
50		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
51		Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
52		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53		Huisselle Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	

### Rez de chaussée - Salle d'eau / WC

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
54	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55	A .	iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
56	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57	В	IVIUI	Flatie	Fellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
58	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59	O	IVIGI	1 latic	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
60	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
61	0	IVIGI	1 latic	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
62		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
63		1 lalolla	D013	1 ciritare	mesure 2	0		· ·	
64		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
65		1 illiuics	D013	1 ciritare	mesure 2	0		· ·	
66		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
67			Doio	1 ciritare	partie haute	0		Ů	
68		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
69		intérieure	DOIS	remuie	partie haute	0		U	
70		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
71			DOIS	remuie	partie haute	0		U	
72		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
73		extérieure	5019	i cillule	partie haute	0		J	
74		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
75			5019	i cillule	partie haute (> 1m)	0		J	
76		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	



77 partie haute (> 1m) 0

### Rez de chaussée - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure	Etat de conservation	Classement LID	Observation
	ZONC	Office de diagnostic	Oubstrat	rtevetement apparent		(mg/cm²)	Ltat de conservation	Classement OD	Observation
78	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
79	^	IVIUI	Flatie	Fellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
80	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
81	ь	iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
82	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
83		Mur	Platie	Pemure	partie haute (> 1m)	0		U	
84	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
85	יט	iviui	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
86		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
87		Plaiond	Platie	Pemure	mesure 2	0		U	
88		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
89		Plintnes	Bois	Pemure	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
90		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
91		Forte	DOIS	reillure	partie haute (> 1m)	0		U	
92		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
93	1	nuisseile Poile	DOIS	renture	partie haute (> 1m)	0		U	

#### Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
94	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
95	A .	iviui	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
96	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
97	ь	Mai	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
98	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
99		Mai	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
100	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
101	U	Mui	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
102		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
103		Flaioliu	Flatie	Femiliare	mesure 2	0		U	
104		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
105		rillules	DUIS	remure	mesure 2	0		U	
106		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
107		i ellette titterlette	DOIS	Femiliare	partie haute	0		U	
108		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
109		intérieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
110		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
111		i ellette exterieure	DOIS	Feirituie	partie haute	0		U	
112		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
113		extérieure	5015	Feiilluie	partie haute	0		J	·
114		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,25	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
115		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,37	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

# 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
116	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
117	A	iviui	rialle	remure	partie haute (> 1m)	0		0	
118	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
119	ם	ividi	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
120	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
121	C	ividi	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0		0	
122	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
123	D	iviui	rialle	remure	partie haute (> 1m)	0		0	
124		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
125		Piaioliu	rialle	Pelliture	mesure 2	0		"	
126		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
127		rillules	DUIS	Pelliture	mesure 2	0		0	
128		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
129		renette inteneure	DUIS	vernis	partie haute	0		"	
130		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
131		intérieure	BOIS	vernis	partie haute	0		0	
132		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
133		renette exteneure	DUIS	vernis	partie haute	0		"	
134		Huisserie Fenêtre	D.:i-	Manada	partie basse	0		0	
135		extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0		0	
136		Dorto	Bois	Deinture	partie basse (< 1m)	0		0	
137		Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
138		Livingonia Donto	Daia	Deinture	partie basse (< 1m)	0		0	
139		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

### 1er étage - Salle d'eau / WC

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
140	^	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
141	A	iviui	rialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
142	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
143	ь	iviui	rialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
144	)	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
145	C	iviui	rialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
146	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	



			partie haute (> 1m)	0			
			mesure 1	0			
Platond	Plätre	Peinture	mesure 2	0		0	
District	D.:i-	Deletere	mesure 1	0			
Plintnes	Bois	Peinture	mesure 2	0		U	
Forster intériores	Deie	Mamia	partie basse	0		0	
Fenetre interieure	Bois	vernis	partie haute	0		U	
Huisserie Fenêtre	Poio	Vernie	partie basse	0		0	
intérieure	DUIS	veillis	partie haute	0		U	
Egnôtro extérioure	Pois	Vornie	partie basse	0		0	
	DOIS	Veillis	partie haute	0		U	
	Pois	Vornie	partie basse	0		0	
extérieure	DUIS	vernis	partie haute	0		U	
Porte	Rois	Pointuro	partie basse (< 1m)	0		0	
1 orte	DOIS	1 cilitare	partie haute (> 1m)	0		U	
Huissoria Porto	Pois	Dointuro	partie basse (< 1m)	0		0	
i iuisselle Poile	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
	intérieure Fenêtre extérieure Huisserie Fenêtre	Plinthes Bois  Fenêtre intérieure Bois  Huisserie Fenêtre intérieure Bois  Fenêtre extérieure Bois  Huisserie Fenêtre extérieure Bois  Huisserie Fonêtre Bois  Porte Bois  Huisserie Porte Bois	Plinthes Bois Peinture  Fenêtre intérieure Bois Vernis  Huisserie Fenêtre intérieure Bois Vernis  Fenêtre extérieure Bois Vernis  Huisserie Fenêtre extérieure Bois Vernis  Porte Bois Peinture  Huisserie Porte Bois Peinture	Platron Platre Peinture mesure 2  Plinthes Bois Peinture mesure 1  Penêtre intérieure Bois Vernis partie basse partie haute Intérieure Bois Vernis partie basse Fenêtre extérieure Bois Vernis partie basse Fenêtre extérieure Bois Vernis partie basse Huisserie Fenêtre extérieure Bois Vernis partie haute Huisserie Fenêtre extérieure Bois Peinture Porte Bois Peinture partie basse (< 1m)	Platond   Platre   Peinture   mesure 2   0	Platond   Platre   Peinture   mesure 2   0	Platond   Platre   Peinture   mesure 2   0   0

#### 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
164	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
165	^	IVIUI	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
166	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
167	Ь	With	1 latic	1 Ciritare	partie haute (> 1m)	0		· ·	
168	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
169	Ü	With	1 latic	1 Ciritare	partie haute (> 1m)	0		· ·	
170	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
171	D	IVIUI	1 latic	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
172		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
173		1 lalona	1 latic	1 ciritare	mesure 2	0		U	
174		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
175			Dois	1 Ciritare	partie haute	0		· ·	
176		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
177		intérieure	Dois	1 Ciritare	partie haute	0		· ·	
178		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
179		T CHOIC CACHCUIC	Doio	1 cirture	partie haute	0		Ů	
180		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
181		extérieure	Dois	1 ciritare	partie haute	0		· ·	
182		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
183		i oite	DOIS	i cilitare	partie haute (> 1m)	0		J	
184		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
185		i idioscile Folle	5019	i cilitare	partie haute (> 1m)	0		J	

#### 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
186	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
187	A .	iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
188	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
189	ь	iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
190	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
191		ividi	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
192	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
193	0	ividi	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
194		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
195		Flaioliu	Flatie	Femiliare	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
196		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
197		i ellette tittellette	DOIS	Femiliare	partie haute	0		U	
198		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
199		intérieure	DOIS	Femiliare	partie haute	0		U	
200		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
201		i chelle exterieure	DOIS	remuie	partie haute	0		0	
202		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
203		extérieure	DOIS	remlule	partie haute	0		J	

### 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
204	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
205	_ ^	Mai	Flatte	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
206	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
207	Б	Mul	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
208	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
209		Mai	Flatte	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
210	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
211	U	Mui	Flatte	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
212		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
213		Plaiond	Platre	Pemure	mesure 2	0		U	
214		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
215		rillules	DUIS	remure	mesure 2	0		U	
216		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
217		renette inteneure	DUIS	remure	partie haute	0		U	
218		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
219		intérieure	DUIS	remure	partie haute	0		U	
220		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
221		renette exterieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
222		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
223		extérieure	DUIS	remure	partie haute	0		U	
224		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,37	Etat d'usage (Traces	2	
		. 510		· cturo	panar 22300 ( * iiii)	2,01	de chocs)	-	
225		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,84	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Dressing 1



Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
226	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
227	A .	iviui	rialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
228	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
229	В	IVIUI	Flatic	Feirituie	partie haute (> 1m)	0		U	
230	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
231	C	IVIUI	Flatic	Feirituie	partie haute (> 1m)	0		U	
232	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
233	D	IVIUI	Flatic	Feirituie	partie haute (> 1m)	0		U	
234		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
235		1 lalona	i idiic	1 ciritate	mesure 2	0		U	
236		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
237		i ilitaics	5	1 ciritate	mesure 2	0		0	
238		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
239		i ellette iliterlette	DOIS	Feiriture	partie haute	0		U	
240		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
241		intérieure	D013	1 cilitare	partie haute	0		· ·	
242		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
243		i enelle exterieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0		U	
244		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
245		extérieure	5	1 ciritate	partie haute	0		U	
246		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
247		Forte	DOIS	Feiilluie	partie haute (> 1m)	0		J	
248		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
249		i iuisseile Poile	פוטם	Feiillule	partie haute (> 1m)	0		U	

### 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
250	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
251	A	iviui	rialle	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
252	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
253	ם	Ividi	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
254	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
255	)	Ividi	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
256	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257	D	iviui	rialle	Pelliture	partie haute (> 1m)	0		U	
258		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
259		Flaiolid	Flatie	Femiliare	mesure 2	0		U	
260		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
261		rillules	DUIS	remure	mesure 2	0		U	
262		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
263		i enetre interieure	DOIS	Femiliare	partie haute	0		U	
264		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
265		intérieure	DUIS	Pelliture	partie haute	0		U	
266		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
267		i ellette exterieure	DOIS	Femiliare	partie haute	0		U	
268		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
269		extérieure	DUIS	Pelliture	partie haute	0		U	
270		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,31	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
271		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,13	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

# 1er étage - Salle d'eau / WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
272	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
273	^	ividi	Flatte	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
274	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
275	ь	ividi	Flatte	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
276	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
277		ividi	Flatte	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
278	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
279	U	ividi	Flatte	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
280		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
281		Flaioliu	Flatte	Femiliare	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
282		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
283		Foile	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
284		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
285		nuisselle Foite	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	

## 1er étage - Dressing 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
286	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
287	^	ividi	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
288	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
289	ь	iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
290	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
291	C	iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
292	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293	D	iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
294		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
295		Flaioliu	Flatie	Femiliare	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
296		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
297		Forte	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0		U	
298		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
299		nuisseile Porte	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0			

Gite - Entrée

Hautes Pyrénées / Pyrénées Atlantiques / Landes / Gers Tel: 06.47.27.04.20 / Mail: contact@diagstore.net RCS: 833 311 251 / Compagnie d'assurance: BEAZLEY N° BRCP100240-2



Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
300	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
301	Α.	Mul	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
302	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
303	ь	Mai	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
304	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
305	C	Mul	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
306	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
307	יט	Mul	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
308		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
309		Flaioliu	Flatie	remure	mesure 2	0		U	
310		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
311	1	rillules	DUIS	remure	mesure 2	0		U	
312		Fanâtus intériorus	Bois	Deintura	partie basse	0		0	
313		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
314		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
315		intérieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
316		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
317		renetre exterieure	Bois	Pemure	partie haute	0		U	
318		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
319		extérieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
320		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,52	Etat d'usage (Traces	2	
520		1 Oile	D015	i cilitare	partic basse (< iiii)	1,52	de chocs)	2	
321		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,66	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

### Gite - Salle d'eau / WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
322		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
323		Flaioliu	Flatie	remure	mesure 2	0		U	
324		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
325		Porte	BOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0		0	
326		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
327		nuisseile Porte	DUIS	reillure	partie haute (> 1m)	0		0	

### Gite - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
328	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
329	^	ividi	Flatte	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
330	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
331	ь	ividi	Flatte	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
332	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
333		iviui	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
334	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
335	U	iviui	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
336		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
337		Plaiond	Platre	Pemure	mesure 2	0		U	
338		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
339		Pilnines	BOIS	Pemure	mesure 2	0			
340		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
341		renetre interieure	BOIS	Pemure	partie haute	0		0	
342		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
343		intérieure	DUIS	remure	partie haute	0		U	
344		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
345		renette exteneure	DUIS	remure	partie haute	0		U	
346		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
347		extérieure	DOIS	renlure	partie haute	0		U	
348		Deste	Bois	Deinture	partie basse (< 1m)	0		0	
349		Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
350		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
351		nuisseile Poile	DOIS	reillure	partie haute (> 1m)	0		0	

# Gite - Séjour / Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
352	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
353	A	Mui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
354	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
355	Ь	Mui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
356	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
357	C	Mui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
358	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
359	U	iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
360		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
361		Flaiblid	Flatie	remuie	mesure 2	0		U	
362		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
363		Fillules	DUIS	remuie	mesure 2	0		U	
364		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
365		i ellette tittellette	DOIS	Feiriture	partie haute	0		U	
366		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
367		intérieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0		U	
368		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
369		i ellette exterieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0		U	
370		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
371		extérieure	DOIS	Feiilluie	partie haute	0		U	
372		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
373		Forte	DOIS	Feiillule	partie haute (> 1m)	0		U	



374	Huisserie Port	e Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
375	Tuisselle Fold	e bois	Femiliare	partie haute (> 1m)	0	U	

#### Gite - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
376	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
377	^	iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
378	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
379	Ь	Wai	1 latic	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
380	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
381	U	Wai	1 latic	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
382	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
383	D	Wai	1 latic	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
384		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
385		i lalolia	1 latic	1 ciritare	mesure 2	0		U	
386		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
387		i ilitales	Dois	1 ciritare	mesure 2	0		0	
388		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
389			DOIS	Fellitule	partie haute	0		U	
390		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
391		intérieure	DOIS	Femiliare	partie haute	0		U	
392		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
393			DOIS	Fellitule	partie haute	0		U	
394		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
395		extérieure	DUIS	remure	partie haute	0		U	
396		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
397		Foile	DOIS	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
398		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
399		nuisseile Porte	DOIS	reillure	partie haute (> 1m)	0		U	

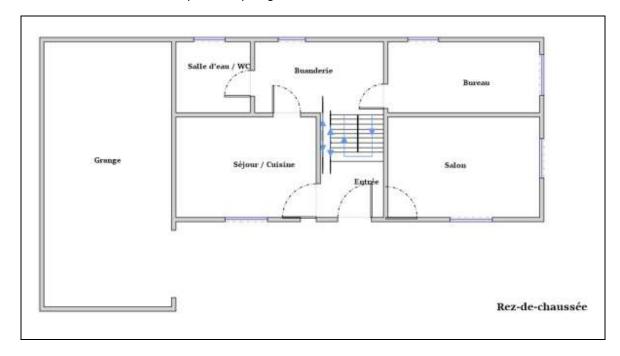
#### Gite - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
400	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
401	_ A	iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
402	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
403	В	iviui	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
404	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
405		ividi	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
406	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
407	U	ividi	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
408		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
409		Piaioriu	Flatie	remure	mesure 2	0		U	
410		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
411		Fillules	DOIS	Femiliare	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



**12**/20 Rapport du : 22/10/2020

<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.





# 6. Conclusion

# 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	230	20	200	0	10	0
%	100	9 %	87 %	0 %	4 %	0 %



## 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

#### **6.3 Commentaires**

#### Constatations diverses:

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 21/10/2021).

# Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

neant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effo ou en tout ou partie effondré				
NON  Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce				
NON  Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.				

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.



En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.cofrac.fr

programme n°4-4-11)

Fait à PAU, le 22/10/2020

Par: Vincent CAYREY

# 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

## Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb);
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi nº 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
- http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
  - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
  - http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



#### 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggrayent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

#### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire



Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



#### 9.4 Attestation appareil plomb





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 23 juin 2020

#### DIAGSTORE PYRENEES

A Fattention de Monsieur CAYREY 4 ALLEE CATHERINE DE BOURBON centre ACTIVA

#### RECEPISSE DE DECLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE NUCLEAIRE A DES FINS NON MEDICALES

Réf. [1] Articles L. 1333-8, L. 1333-9, R. 1333-104 à R. 1333-112, R. 1333-133 à R. 1333-144 du code de la santé publique

[2] Décision nº 2018-DC-0649 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2018

[3] Votre déclaration référencée DNPRX-BDX-2020-3755 effectuée à la date du 23 juin 2020 sur le portail https://telesorvices.ame.fr

Numero de dossier Sigis: T640398

Numero de récépissé de déclaration : CODEP-BDX-2020-033305

L'Autorité de sûreté nu désire accuse réception de votre déclaration concernant :

la détention et l'utilisation de sources radioactives et appareils contenant des sources radioactives

La liste des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants, dont la détention est déclarée à ce jour dans le cadre de l'exercice de votre activité, figure en annexe du présent récépissé de déclaration.

La détention ou l'utilisation de sousces de rayonnements ionisants soumis au régime de déclaration dans une configuration conduisant à modifier les dispositifs de sécurité ou blindage relèvent du régime d'enregistrement ou d'autorisation prévu aux articles R. 1333-113 et R. 1333-118 du code de la santé publique.

Tout changement concernant le déclarant (la personne morale ou la personne physique selon le cas), tout changement d'affectation des locaux, toute modification du nombre d'appareils détenus ou de la nature de l'activité déclarée, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de votre part sur le portail https://teleservices.asn.fr.

Tout changement de conseiller en radioprotection doit faire l'objet d'une information de l'Autorité de sûreté nucléaire our le portail https://teleservices.asn.fr.

Toute cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une déclaration de votre part sur le portail https://teleservices.asn.fr au moins un mois avant la date prévue de cette cessation.

Par ailleurs, la délivrance du présent sécépissé ne préjuge pas de la conformité des appareils et des locaux déclarés au regard de la réglementation en vigueur.

> Cité Administrative de Bordeaux Bolle 21 - 2, rue Jules Ferry - 33090 - Bordeaux Cedex Téléphone 85 56 24 87 26 - Mel : bordeaux.aun@asn.fl



# ANNEXE AU CODEP-BDX-2020-033305

Les activités déclarées sont réalisées dans les locaux ci-dessous :

Catégorie (utilisation principale): Détection de plomb dans les peintures.

Radiouncléide	Activité maximale détenne (MBq)	Activité maximale utilisée (MBq)	Nb total de sources	Dont mobiles	
109Cd	1 480	1 480	1	1	
57Co	185	185	1	1	

Local et service de détention un d'utilisation S Route de NOUILHAN 65400 BEAUCENS Bureau R+1

FIN DU DOCUMENT

2/2



Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 20651654/VIC Date du repérage : 22/10/2020

Références réglementaires et normatives					
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.				
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis				

Immeuble bâti visité					
Adresse	Rue :				
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété				
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :					

Le propriétaire et le donneur d'ordre				
Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom :M. et Mme FERGUSON Adresse :930 Chemin de la CARRETERE 65330 BONREPOS				
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : M. et Mme FERGUSON Adresse : 930 Chemin de la CARRETERE 65330 BONREPOS			

Le(s) signataire(s)						
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification		
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Vincent CAYREY	Opérateur de repérage	B.2.C24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention: 02/10/2018 Échéance: 01/10/2023 N° de certification: B2C-0645		

Raison sociale de l'entreprise : SAS DIAGSTORE PYRENEES (Numéro SIRET : 83331125100015)

Adresse : 4 Allées Catherine de BOURBON, 64000 PAU Désignation de la compagnie d'assurance : BEAZLEY

Numéro de police et date de validité : BRCP100240-2 / 20/06/2020

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/10/2020, remis au propriétaire le 22/10/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages



#### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - Le cadre de la mission 3.2
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

# 4 Conditions de réalisation du repérage

- Bilan de l'analyse documentaire 4.1
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

## 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison		
Néant	-			

	2. – Le	(s)	laborate	oire(s`	) d'anal	vses
--	---------	-----	----------	---------	----------	------

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a	pas	été	fait	appel	à un	laboratoire	d'analyse
Adresse :	-							
Numéro de l'accréditation Cofrac :	_							



## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

# 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

# 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la missionréglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
	Flocages			
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifuge ages			
	Faux plafonds			

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1. Parois verticales intérieures			
	Enduits projetés		
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)		
	Revêtement dus (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
Conduite de Guides (ein een entre Guides)	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
D-st 6	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)		
	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		

# 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	



# 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

# Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Dressing 1, Rez de chaussée - Séjour / Cuisine, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle d'eau / WC 2, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Salle d'eau / WC, 1er étage - Dressing 2, Rez de chaussée - Bureau, Gite - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Gite - Salle d'eau / WC 1, Rez de chaussée - Grange, Gite - Chambre 1, Gite - Séjour / Cuisine, 1er étage - remise, 1er étage - Chambre 1, Gite - Chambre 2, Gite - Mezzanine, 1er étage - Salle d'eau / WC, 1er étage - Chambre 2, Dépendances - Garage, 1er étage - Palier, Dépendances - remise 1, 1er étage - Chambre 3, **Dépendances - remise 2** 

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle d'eau / WC	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Bureau	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Métal Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Grange	Sol : Béton et brut Mur A, B, C, D : pierres et torchis Plafond : Bois et brut
1er étage - remise	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et brut Plafond : Plâtre et brut Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture
1er étage - Salle d'eau / WC	Sol : bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Palier	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture

**4**/17 Rapport du : 22/10/2020



1er étage - Dressing 1	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Salle d'eau / WC 2	Sol : bois et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
1er étage - Dressing 2	Sol : bois et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Gite - Chambre 1	Sol : bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Gite - Séjour / Cuisine	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Gite - Chambre 2	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Gite - Mezzanine	Sol : bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Métal
Dépendances - Garage	Sol : Béton et brut Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Bois et brut Porte : Bois et brut
Dépendances - remise 1	Sol : Béton et brut Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Bois et brut Porte : Bois et brut
Dépendances - remise 2	Sol : Béton et brut Mur A, B, C, D : parpaings Porte : Bois et brut
Rez de chaussée - Séjour / Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salon	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Gite - Entrée	Sol : bois et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Gite - Salle d'eau / WC 1	Sol : bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture



# 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

#### Néant

# 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 22/10/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/10/2020

Heure d'arrivée : 14 h 11 Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

# 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

# 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

# 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	



# 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à PAU, le 22/10/2020

Par: Vincent CAYREY

DIAGSTORE PYRENEES

Départements 64/65/40

Diagnostics immobiliers/infiltrométrie contact@diagstore.net / 0647270420



#### **ANNEXES**

## Au rapport de mission de repérage n° 20651654/VIC

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

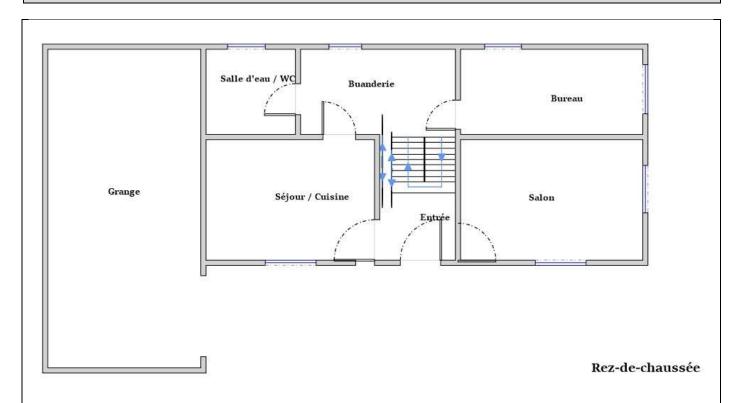
# Sommaire des annexes

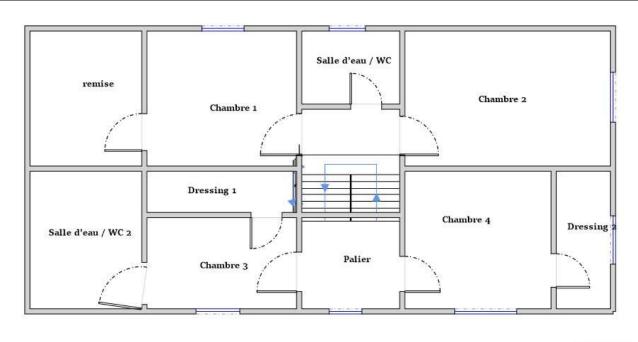
#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



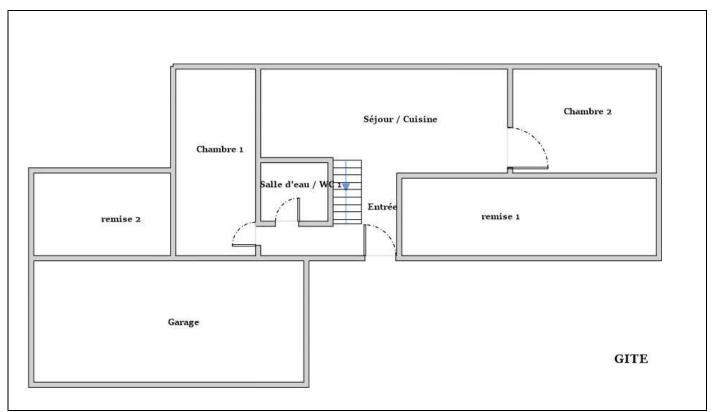
# 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



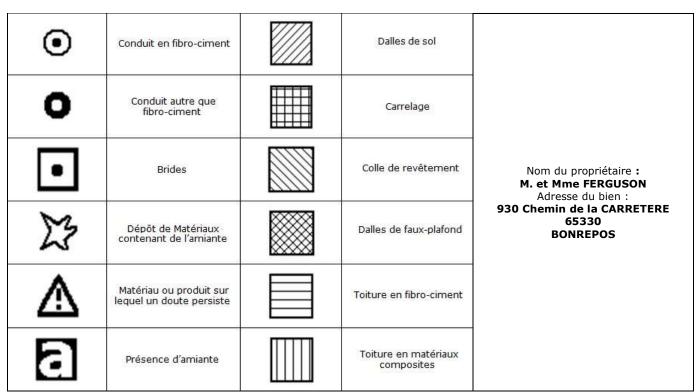


1er Etage





Légende



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

# Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

# Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

# Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex: hall industriel, gymnase, discothèque).		L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

# Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

_	Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
	ramiante ne presente pas ou tres peu de	l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.



Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

# 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

# Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

    Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément
  - aux dispositions du code de la santé publique ; b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en



- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

# 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifuqée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.



#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
  - de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# Constat de repérage Amiante nº 20651654/VIC



### 7.6 - Annexe - Autres documents

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
CONTRAT N° BRCP100240-2



#### LE SOUSCRIPTEUR

Raison sociale : LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES – Société par actions simplifiée

Adresse: 4 ALLEE CATHERINE DE BOURBON

64000 PAU

#### LE CONTRAT

Numéro de contrat : BRCP100240-2

Type: Responsabilité Civile Professionnelle

L'assureur : Beazley, Syndicats 623/2623 du Lloyd's de Londres

Composition du contrat : Présentes conditions particulières

Conditions générales

Période de garantie : Du 21/06/2019 au 20/06/2020

#### PERIMETRE ASSURE

#### Activités garanties :

Diagnostic immobilier

#### CLAUSES PARTICULIERES

Territorialité du contrat : Monde entier

Juridiction: Monde entier sauf USA/Canada

#### CLAUSE SPECIFIQUE:

L'assuré s'engage à effet immédiat à ajouter dans ses rapports systématiquement des conseils/mise en garde sur ses rapports de mission.

Add Value Assurances SAS au captur de X31 382 f. - RCS Nortono 792 874 174 - Stige social : Tour PB0 – 1 avenue du général de X3124 PARIS LA DEFENDE – Société de courtage de X3124 PARIS CANTRA, Autoris de Centrite Prudentel de Résolutios, 01 flue Tattoux 75436 PARIS CEDEX 03 Page page au Captur de Dr. Autoris de Centrite Prudentel de Résolutios, 01 flue Tattoux 75436 PARIS CEDEX 03 Page poneabité civile professionaire de grande financialiste de contrate de Captur de Captu

Bern Barrell

# Constat de repérage Amiante n° 20651654/VIC





#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONTRAT N° BRCP100240-2



#### TABLEAU DES GARANTIES

Responsabilité Civile Professionnelle	500 000 € / année
Dont dommages corporels	500 000 € / année
Dont dommages matériels	500 000 € / année
Dont dommages immatériels consécutifs	500 000 € / année
Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 € / année

Responsabilité Civile Exploitation	8 000 000 € / sinistre
Dont dommages corporels	8 000 000 € / sinistre
Dont dommages matériels causés aux tiers	1 500 000 € / sinistre
Dont dommages immatériels consécutifs	1 500 000 € / sinistre
Dont faute inexcusable	1 000 000 € / année
Dont atteintes accidentelles à l'environnement	100 000 € / année
Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 € / sinistre

Défense pénale-recours	33 358,90 € / litige
Dont expertises judiciaires	6 481,19 € / litige
Dont démarches amiables	667,06 € / litige
Autres pays	3 335,28 € / litige

Contrat souscrit par l'intermédiaire de Add Value Assurances agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N° 86012ADDVALUE17 qui lui a été accordé par Beazley Solutions Syndicat n°2623/623 à 100%

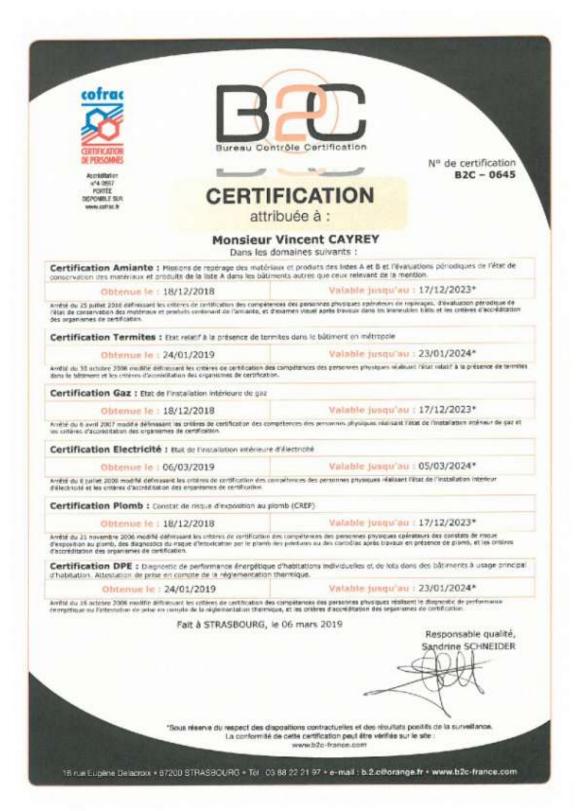
Fait à Paris, le 10/05/2019 Pour la compagnie, par délégation Benoit Salembier Président Add Value Assurances

----

Acci Value Assurances SAS au capital de 931 385 € - RCS Nationis 190 824 174 - Ruiga social Tour PES -- 1 avenue du général de Gaulle 92674 PARS LA DEFENSE -- Booklé de courtique de Cardin PES -- 1 avenue du général de Gaulle 92674 PARS LA DEFENSE -- Booklé de courtique de Cardin PES -- 1 avenue du général de Gaulle 92674 PARS LE CARDIN DE CARD

Page 2 sur 2





Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



### DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.net

# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 20651654/VIC

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 22/10/2020 Heure d'arrivée : 14 h 11 Temps passé sur site : 02 h 33

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments :  Département :
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
Présence de traitements antérieurs contre les termites
$\square$ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ...... M. et Mme FERGUSON

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ......Vincent CAYREY

Raison sociale et nom de l'entreprise : ......SAS DIAGSTORE PYRENEES
Adresse : .......4 Allées Catherine de BOURBON

64000 PAU

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **BEAZLEY** 

Numéro de police et date de validité : ..........BRCP100240-2 / 20/06/2020

Certification de compétence **B2C-0645** délivrée par : **B.2.C**, le **02/10/2018** 



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Dressing 1, Rez de chaussée - Séjour / Cuisine, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle d'eau / WC 2, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Salle d'eau / WC, 1er étage - Dressing 2, Rez de chaussée - Bureau, Gite - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Gite - Salle d'eau / WC 1, Rez de chaussée - Grange, Gite - Chambre 1, Gite - Séjour / Cuisine, 1er étage - remise, 1er étage - Chambre 1, Gite - Chambre 2, 1er étage - Salle d'eau / WC, Gite - Mezzanine, Dépendances - Garage, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Palier, Dépendances - remise 1, 1er étage - Chambre 3, **Dépendances - remise 2** 

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de chaussée	
Entrée	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour / Cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau / WC	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Grange	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
. 3-	Mur - A, B, C, D - pierres et torchis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	, issued a maissa a missialism as terminas
remise	Sol - bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - bois et Moguette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau / WC	Sol - bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
,	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Sol - bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing 1	Sol - bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau / WC 2	Sol - bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing 2	Sol - bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites



	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Gite	
Entrée	Sol - bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau / WC 1	Sol - bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour / Cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mezzanine	Sol - bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dépendances	
Garage	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
remise 1	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
remise 2	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
(4) T.L. 1:6:	ment chaque hâtiment et chaque des nièces du hâ	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- *Les termites souterrains*, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

# F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

### Néant

# G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique (trous de vrillettes et de capricornes , insectes à larves xilophage )



Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	=

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5,L.133-6,L 271-4 à 6,R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

#### Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

# J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **22/10/2020.** Fait à **PAU**, le **22/10/2020** 

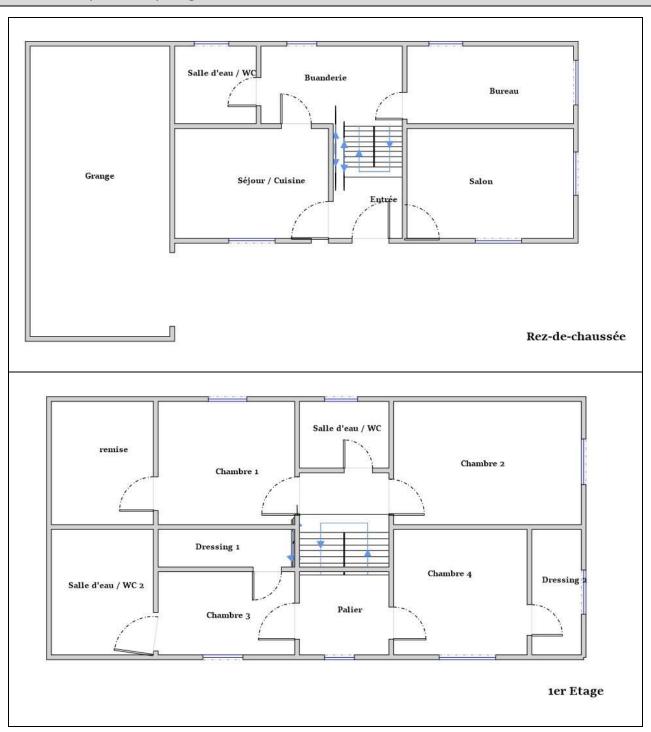
Par : Vincent CAYREY



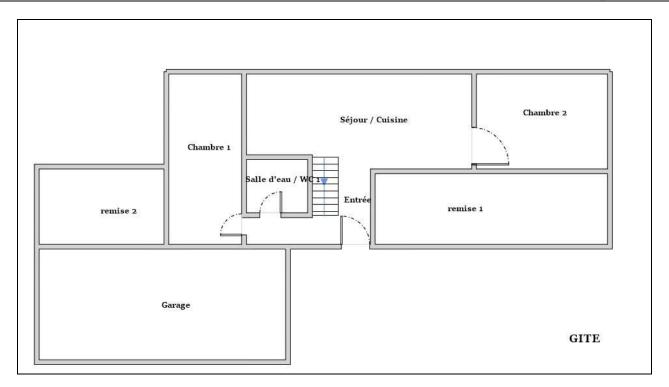




# Annexe - Croquis de repérage









# Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

#### Aucun document n'a été mis en annexe

beazley

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONTRAT N° BRCP100240-2



#### LE SOUSCRIPTEUR

Raison sociale:

LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES - Société par actions simplifiée

Adresse:

4 ALLEE CATHERINE DE BOURBON

64000 PAU

#### LE CONTRAT

Numéro de contrat :

BRCP100240-2

Type:

Responsabilité Civile Professionnelle

L'assureur:

Beazley, Syndicats 623/2623 du Lloyd's de Londres

Composition du contrat :

Présentes conditions particulières.

Conditions générales

Période de garantie :

Du 21/06/2019 au 20/06/2020

#### PERIMETRE ASSURE

#### Activités garanties :

Diagnostic Immobiller

#### CLAUSES PARTICULIERES

Territorialité du contrat : Monde entier

Juridiction: Monde entier sauf USA/Canada

### CLAUSE SPECIFIQUE:

L'assuré s'engage à effet immédiat à ajouter dans ses rapports systématiquement des conseils/mise en garde sur ses rapports de mission.

Add Value Assurances SAS au capital de 831 182 € - RCS Nortenu 292 874 174 - Salge social : Tour PBS = 1 avanue du glimini de Gealle 92074 PARIS LA DEFENSIG = Decéré de courtage de Capital de Capita

Brown T .... T





#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONTRAT N° BRCP100240-2



#### TABLEAU DES GARANTIES

Responsabilité Civile Professionnelle	500 000 € / année
Dont dommages corporels	500 000 € / année
Dont dommages matériels	500 000 € / année
Dont dommages immatériels consécutifs	500 000 € / année
Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 € / année

Responsabilité Civile Exploitation	8 000 000 € / sinistre
Dont dommages corporels	8 000 000 € / sinistre
Dont dommages matériels causés aux tiers	1 500 000 € / sinistre
Dont dommages immatériels consécutifs	1 500 000 € / sinistre
Dont faute inexcusable	1 000 000 € / année
Dont atteintes accidentelles à l'environnement	100 000 € / année
Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 € / sinistre

Défense pénale-recours	33 358,90 € / litige
Dont expertises judiciaires	6 481,19 € / litige
Dont démarches amiables	667,06 € / litige
Autres pays	3 335,28 € / litige

Contrat souscrit par l'intermédiaire de Add Value Assurances agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N° B6012ADDVALUE17 qui lui a été accordé par Beazley Solutions Syndicat n°2623/623 à 100%

Fait à Paris, le 10/05/2019 Pour la compagnie, par délégation Benoît Salembier Président Add Value Assurances



Add Value Assurances EAS ou capital de E31 302 € - RCB Nextorne 792 874 174 - Sivige scould: Tour PSS = 1 avenue du général de Gaude 92674 PARS LA DEFENSIR — Société de courloge.
d'assurances - Agrément Oras N° 13 806 210 (evez-crise.5) — Société sounise au contrôle de l'ACPR. Assuraité de Contrôle Prudorded de Résolution, €1 Rue Tuttbout, 7648 PARS CEDEX 99.
Rosponsulation code professionnelle et garantie financières conformes au Code des assurances.

Page 2 sur 2







#### DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.net

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20651654/VIC

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 22/10/2020 Heure d'arrivée : 14 h 11 Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ...... Maison individuelle

Adresse : ...... 930 Chemin de la CARRETERE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... M. et Mme FERGUSON

Adresse : ...... 930 Chemin de la CARRETERE

65330 BONREPOS

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Adresse : ...... 930 Chemin de la CARRETERE

65330 BONREPOS

### C. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... Vincent CAYREY

Désignation de la compagnie d'assurance : **BEAZLEY** 

Numéro de police et date de validité : ...... BRCP100240-2 / 20/06/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C le 02/10/2018 jusqu'au

**01/10/2023**. (Certification de compétence **B2C-0645**)

DIAGSTORE PYRENEES



#### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

C.T.	Anomalies et/ou constatations diverses relevees
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .
×	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire
	de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	<ol> <li>L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.</li> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> <li>La prise de terre et l'installation de mise à la terre.</li> </ol>
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	<ul> <li>8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.</li> <li>9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.</li> <li>10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.</li> </ul>
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.  Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.  Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.
	DES CONSTATADONS CONCENTANT LINSTANATION ENCLUDINE ELVON SON ENVIRONMENTENT.



### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.  Remarques: Absence de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Buanderie)	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.  Remarques: Absence de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Salle d'eau / WC)		Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.  Remarques: Absence de conducteurs de protection Absence de conducteurs de protection Mesure compensatoire correctement mise en œuvre: Presence Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection Néant (Rez de chaussée - Buanderie)	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.  Remarques: Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Rez de chaussée - Buanderie)			3
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement;  Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (1er étage - remise)			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.  *Remarques:* Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Rez de chaussée - Buanderie)
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.  **Remarques : Certaines prises ne possede pas de puit de 15mm minimum ; Faire intervenir un électricien qualifié (Rez de chaussée - Buanderie)

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### G.2. - Constatations diverses

#### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

<sup>(1)</sup> Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

# Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue** des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 22/10/2020 Etat rédigé à PAU, le 22/10/2020

Par: Vincent CAYREY







# I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.		
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de		
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsqu l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne ave la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voir d'électrocution.		
B.10	Piscine privéeou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

# J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé







### DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N°:.....20651654/VIC Valable jusqu'au:.....21/10/2030

Type de bâtiment :.........Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : ...Avant 1948 Surface habitable :.........367 m²

Adresse :.....930 Chemin de la CARRETERE

65330 BONREPOS

Date (visite) :..... 22/10/2020 Diagnostiqueur : . Vincent CAYREY

Certification: B.2.C n°B2C-0645 obtenue le02/10/2018

Signature:



Propriétaire :

Adresse :.....930 Chemin de la CARRETERE

65330 BONREPOS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :..... Adresse :....

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2020-2019-2018, prix des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2065V2001234J

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie	
		détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>		
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Electrique kWh: 13956	Electricité : 13 956 kWh <sub>EF</sub>	36 006 kWh <sub>EP</sub>	1 929 €	
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Electricité : 13 956 kWh <sub>EF</sub>	36 006 kWh <sub>EP</sub>	2 129 € (abonnement de 201 € inclus)	

### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

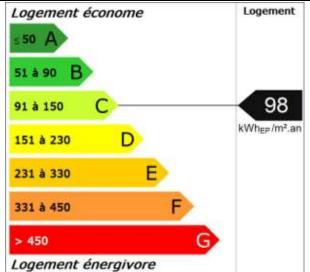
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

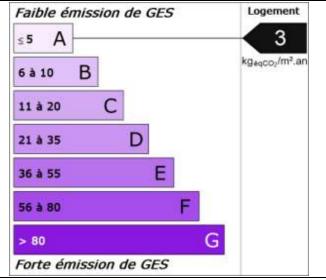
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle :  $98 \text{ kWh}_{EP}/m^2$ . an Estimation des émissions :  $3 \text{ kg}_{\text{éqCO2}}/m^2$ . an





# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

# Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs: Pierre de taille donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (11 cm) Toiture:	Système de chauffage : Poêle / Insert bois (système individuel)	Système de production d'ECS: Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)	
Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (30 cm)			
Menuiseries : Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres	
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières Néant		
Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Quantité indétermin			

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle / Insert bois (système individuel)

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

## Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### **Autres usages**

#### Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

### Electroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

# Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Installation d'un programmateur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage.  Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30%
Remplacement chaudière (bois)	Recommandation: Envisager l'installation d'une chaudière à bois de classe 4, 5 ou à défaut classe 3.  Détail: Le bois est une source d'énergie renouvelable et facilement disponible. Avec quelques précautions dans son choix et son stockage, on dispose d'un combustible de bonne qualité. Plaquettes et granulés sont des combustibles dérivés du bois, aussi performants et pratiques que le fioul ou le gaz. Le ramonage des conduits de fumée est obligatoire une fois par an	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation: Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau.  Détail: La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30%
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation: Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique.  Détail: Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.  Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

### **Commentaires**

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a> Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
<a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



m\*4-0557 PORTÉE DISPONBLE SUR





attribuée à :

#### Monsieur Vincent CAYREY

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante: Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste à dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenue le : 18/12/2018

Valable jusqu'au : 17/12/2023\*

Nº de certification

B2C - 0645

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les criteres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'étet de conservation des motériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenue le : 24/01/2019

Valable jusqu'au : 23/01/2024\*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relebif à la présence de termites dens le bibliment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'Installation Intérieure de gaz

Obtenue le : 18/12/2018

Valable jusqu'au : 17/12/2023\*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques, réalisant l'état de l'installation intérieur de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenue le : 06/03/2019

Valable jusqu'au : 05/03/2024\*

Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le : 18/12/2018

Valable jusqu'au : 17/12/2023\*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'introduction par le plomb des pointures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification,

Certification DPE: Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenue le : 24/01/2019

Valable jusqu'au : 23/01/2024\*

Arrêté du 15 actobre 2006 modifie définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en cumpte de la réglémentation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 06 mars 2019

Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER

'Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 87200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



### DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° 20651654/VIC

Numéro de dossier 20651654/VIC Date de la recherche : 22/10/2020 Date de fin de validité : 21/04/2021



# Désignation du ou des bâtiments

Adresse: 930 Chemin de la CARRETERE

Commune: **65330 BONREPOS** 

Section cadastrale: Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro : NC,

Coordonnées GPS:

Exposition aux risques					
A la commune			A l'immeuble		
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés	
Risque sismique niveau 3 : Modérée		Oui			
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non		



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols ! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral mis à jour le 03/2013 du 01/03/2013 2013060-001 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune 930 Chemin de la CARRETERE 65330 **BONREPOS** Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui X non prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain X Avalanche Sécheresse Remontée de nappe Feux de forêt Cyclone Séisme Volcan **Autre** Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non X Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non X prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvements de terrain Autre Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non X si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit et non encore approuvé oui non X Si **oui**, les risques technologiques <u>pris</u> en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé oui non X Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription oui non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé non ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en modérée zone 3 X zone 2 zone 4 zone 5 Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 non Information relative à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) non Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\* catastrophe naturelle minière ou technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non X

Vendeur - Bailleur Date / Lieu Acquéreur - Locataire

M. et Mme FERGUSON

BONREPOS / 22/10/2020

#### QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte:
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques .
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;
- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages rèalementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

#### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

#### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr





Préfecture: Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 930 Chemin de la CARRETERE 65330 BONREPOS

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

**Etabli le:** 22/10/2020

Signature :

Vendeur: M. et Mme FERGUSON

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement







# Descriptif des risques

Edité le 22/10/2020 à 19h20



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

### Localisation







# Informations sur la commune

Nom : BONREPOS

Code Postal: 65330

Département : HAUTES-PYRENEES

Région : Occitanie

Code INSEE: 65097

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5 (détails en annexe)

Population à la date du 12/04/2011 : 192

#### Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols Aléa moyen

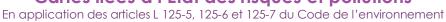


Séismes 3 - MODEREE



Installations industrielles

Ministère de la transition écologique





### INONDATIONS |



L'inordation est une submersion, rapide ou lerrie, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation ; Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléq	Date de début de programmation	Date de diffusion	
31DREAL20000006 - Lannemezan	Inondation	01/07/2000	01/07/2000	

Ministère de la transition écologique

# **Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions** En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





### INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

Evénements historiques d'inondation dans le département : 79 (Affichage des 10 plus récents)

		Dommages sur le territoire national			
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type dinondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)		
17/06/2013 - 18/06/2013	Orue pluviale rapide (2 heures « tin « 5 heures),Ectulement sur route	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M		
03/07/2001 - 05/07/2001	One plantake registe (27 monet - 175 - 3 housest) Crea- diantale Berrya: monetae militate intelligies from a traffic- cation from the second plantage and second test registe. Many of terrant from Its sample, this peace of terrant	rooms nightens), as trustelle inconsu			
04/10/1992 - 04/10/1992	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu		
12/12/1981 - 16/12/1981	Orue pluviale (temps mortée incleseminé; Adition des vagues, Manfildade	inconnu	inconnu		
07/07/1977 - 10/07/1977	Crue pluviale lette (temps monific tin > 9 hetimis), Plusiaet proent rumi, Plusiaetierren urbain /Vappe affeurante	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G		
30/01/1952 - 05/02/1952	Clair plantate lands (harque mustiliantes — 6 heure et Jaco, attary), metain, hagametrophine Countage de gratiente, lamaiste metait air colleir Rel sine lamaist para il la marillement ampia h. Nagame a Beauman	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M		
26/10/1937 - 27/10/1937	Crue nivale, Crue pluviale (temps morale inditarmina), Lase turentiale, poulée de boue, lahar	ele, Crue pluvialo (temps starmini), Laus terrentiate, de 1 à 9 morts ou disparus			
12/12/1906 - 16/12/1906	2/1906 Orue pluviale itemps montée 2/1906 Indéterminés,65oulement sur de 1 à 9 monts ou dispanus multi,Rusualiement surai.		inconnu		
09/06/1885 - 11/06/1885	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu		
22/06/1875 - 23/06/1875	Crue rivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave tomentielle, poulée de tous, laiver	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu		

Ministère de la transition écologique

# **Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions** En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION 7

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN inondation : Non

Ministère de la transition écologique

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



#### RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX



La consistance et le volume des sols argilleux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argilles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argilles ».

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen



Un « aféa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BROM

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argilleux : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Alés	Presont le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprésorit / serulé / abrogé le	Révisé
65DDT200800 37 - PPRN - BONREPOS	Tassements différentiels	30/10/2008	14/54/2009	21/06/2010			+1+1+	

Ministère de la transition écologique

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



#### MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du soll ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anomnalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

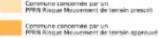
#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futurés et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mésures de prévention, de protection et de sauvegarde.





Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
6500T200800 37 - PPRN - BONREPOS	Tassement s différentiels	30/10/2008	14/04/2009	21/06/2010			././-	

Ministère de la transition écologique



En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement

## CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » clans le soit, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

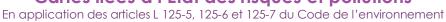
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLÉMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Ministère de la transition écologique

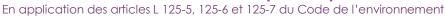






La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Seismes : Non

Ministère de la transition écologique





## POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS |



Cette rubrique recense les différents sites qui acqueillent ou ont acqueille dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

Ministère de la transition écologique

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



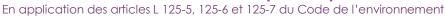
POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Ministère de la transition écologique

Page 10.





#### INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

## LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 0

Ministère de la transition écologique



En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION 7

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

Ministère de la transition écologique





## CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non

Ministère de la transition écologique



En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement

## INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

Ministère de la transition écologique

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



#### RADON I



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le soi et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur inradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bojm³ (becquerels par mêtre-cube) (Source : IRSN).

#### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Faible



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchété de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source ; IRSN).



Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Fladioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Ministère de la transition écologique

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Glossaire

#### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

#### Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1 er de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme ettets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises «. La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 tévrier 1995 constitue aujourc'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'inciemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage:

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresses suivante : https://www.georisques.gouv.fr/glossairo/.

Ministère de la transition écologique



En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement

## Catastrophes naturelles

#### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Amêté du	Sur le JO du
65PREF19990104	25/12/1909	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

#### Inondations et coulées de boue : 2

ode national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF20090096	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
65PREF20010004	26/05/2000	26/05/2000	03/04/2001	22/04/2001

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêtê du	Sur le JO du
65PREF19980010	01/05/1989	31/10/1997	12/03/1998	28/03/1998

#### Tempéte : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19820096	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ministère de la transition écologique

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

#### Description des données

Le site georisques gouv.tr., développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

#### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils tormulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils tont des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de lours auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient. relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

#### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusit et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» ;

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information»;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées»;
- Exploiter = l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la patemité de «l'Information» ; sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa demière mise à jour.

Le «Rè-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

#### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Ministère de la transition écologique



M. et Mme FERGUSON

## DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

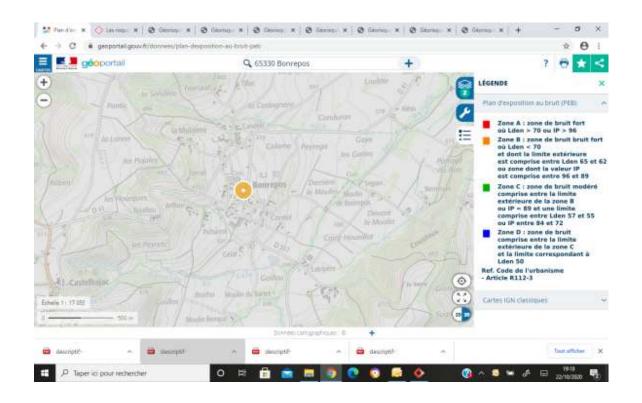
Numéro de dossier 20651654/VIC Date de la recherche : 22/10/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des infor n° 2014210-0010	mations mises à dispositio	n par arrêté préfectoral mis à jour le 29	/07/2014
Adresse de l'immeuble  930 Chemin de la CARRETERE	code postal ou Insee	commune	
		BONREPOS	
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans	d'exposition au bruit (PEB)	
L'immeuble est situé dans le périmètre d	'un <b>PEB</b>		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
L'immeuble est concerné par des prescr	iptions de travaux d'insonoris	ation	oui non X
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé	ès		oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d	'un autre <b>PEB</b>		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un plan d	'exposition au bruit	
L'immeuble se situe dans une zone de bruit	d'un plan d'exposition au bru	uit défnie comme :  zone A <sup>1</sup> zone B <sup>2</sup> forte forte	zone C <sup>3</sup> zone D <sup>4</sup> modéré
(intérieur de la courbe d'indice Lden70)			
(entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie e (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indi	,		
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indi des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.1 réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouvertu	ce Lden50). Cette zone n'est obligatoir 12-9 du code l'urbanisme pour les aéro		
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convier	it de retenir la zone de bruit la plus imp	ortante.	
Documents de référence permetto			sances prisent en compte
		· ·	
Le plan d'exposition au bruit est consultable (I.G.N) à l'adresse suivante : <a href="https://www.gec">https://www.gec</a>		ii de i institut national de i information	geographique et forestiere
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire

BONREPOS / 22/10/2020

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	PEB	Informatif	Non	



22\_10\_2020\_19\_25\_18



#### DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Bayonne / Pau / Tarbes / Lourdes / Vallée des GAVES



www.diagstore.ne

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **20651654/VIC** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 930 Chemin de la CARRETERE 65330 BONREPOS.

Je soussigné, **Vincent CAYREY**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS DIAGSTORE PYRENEES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir .

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	Vincent CAYREY	B.2.C	B2C-0645	01/10/2023

- Avoir souscrit à une assurance (BEAZLEY n° BRCP100240-2 valable jusqu'au 20/06/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PAU**, le **22/10/2020** 



## Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »